

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 septembre 2015, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents:

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques et directeur général adjoint (dga)

Est absent:

M. Daniel Leudc, directeur général et secrétaire-trésorier

Vingt-cinq (25) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 08.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la session**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour du 8 septembre 2015
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 août 2015
5. **Direction générale**
 - 5.1 Autorisation de nommer M^e Charles Dufour à titre de directeur général adjoint (DGA) - Période du 4 au 18 septembre 2015
6. **Greffe**
 - 6.1 Autorisation de paiement pour les services professionnels de la firme MSEI MultiSciences Expertises Inc. - 24, rue de Manseau à Cantley
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche contractuelle de M. Jean-François Gingras à titre d'opérateur de machineries lourdes - Poste temporaire du 2 au 11 septembre 2015 inclusivement

Le 8 septembre 2015

- 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Martin Veilleux à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics - Période du 9 septembre au 30 novembre 2015 inclusivement
- 7.3 Confirmation du statut de M. Éric Alain à titre de journalier temporaire - Période du 9 septembre au 30 novembre 2015 inclusivement
- 7.4 Création d'une liste d'admissibilité pour des postes au statut temporaire à titre de journalier et d'opérateur - Service des travaux publics
- 7.5 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Sylvie Guay à titre de directrice des Services administratifs et des achats

8. Finances

- 8.1 Adoption des comptes payés au 26 août 2015
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 27 août 2015
- 8.3 Dépôt des indicateurs de gestion 2014
- 8.4 Vente pour non-paiement de taxes
- 8.5 Nomination d'un officier de vente pour non-paiement de taxes
- 8.6 Prolongation du contrat de M. Serge Lafortune de la firme Godin, Lacroix, Lafortune comptables à titre de directeur par intérim des Services administratifs et des achats - Période du 7 au 25 septembre 2015 inclusivement

9. Travaux publics

- 9.1 Achat d'abat-poussière (chlorure de calcium) en sac pour l'épandage de l'année 2015 - Contrat n° 2015-04
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour le pavage du stationnement de la mairie située au 8, chemin River - Contrat n° 2015-18
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour la réalisation de plans et devis - Réfection du chemin Blackburn - Contrat n° 2015-24
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des chemins Hogan et des Prés et des rues Quatre-Saisons, Rimouski et Matane - Contrat n° 2015-28
- 9.5 Adjudication d'un contrat pour l'entretien et les travaux de déneigement années 2015-2018 - Contrat n° 2015-16 **(RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**
- 9.6 Non-renouvellement de l'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) - Entretien du chemin du Mont-des-Cascades (contrat n° 850865196) - Saison hivernale 2015-2016 et subséquentes
- 9.7 Adoption du règlement numéro 476-15 modifiant le règlement numéro 224-03 concernant les branchements à l'égout pour ajouter un article afin de définir les responsabilités des utilisateurs et de la municipalité

10. Loisirs - Culture et parcs

- 10.1 Autorisation de paiement final au CRSBPO suivant la résiliation de l'entente au 1^{er} juillet 2015
- 10.2 Autorisation de dépense - Surveillance des plateaux scolaires

Le 8 septembre 2015

- 10.3 Demande de subvention dans le cadre de l'entente de développement culturel 2015-2017 - Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et MRC des Collines-de-l'Outaouais

11. Urbanisme et environnement

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul de la limite de la bande de protection riveraine - Agrandissement d'une habitation - Lot 2 619 907 - 50, Vieux Chemin
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05- Marge de recul avant - Garage détaché projeté - Lot 2 617 919 - 56, rue de Rena
- 11.3 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Place Gascon - Lot 4 784 653 - 367, montée de la Source
- 11.4 Projet d'enseignes assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) -Century 21 - Lot 3 541 255 - 393, montée de la Source
- 11.5 Projet de construction d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 5 654 259 - 23, rue du Ruisseau
- 11.6 Nomination d'un représentant du conseil municipal à la rencontre du 16 septembre 2015 avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Dossier 408003 - Construction DJL inc.

12. Développement économique et social

- 12.1 Adjudication d'un contrat pour services professionnels d'un architecte pour la réalisation des plans et devis pour le futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-19

13. Communications

14. Sécurité publique

- 14.1 Proclamation de la semaine de la prévention des incendies - 4 au 10 octobre 2015

15. Correspondance

16. Divers

- 16.1 Demande de soutien financier - Paroisse Sainte-Élisabeth
- 16.2 Accueil de la délégation d'Ornans - Septembre 2015

17. Période de questions

18. Parole aux élus

19. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 8 septembre 2015

Point 3.1 2015-MC-R349 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8
SEPTEMBRE 2015

IL EST

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 septembre 2015 soit adopté avec la modification suivante:

RETRAIT

9.5 Adjudication d'un contrat pour l'entretien et les travaux de déneigement années 2015-2018 - Contrat n° 2015-16

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2015-MC-R350 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION
ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2015

IL EST

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 août 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2015-MC-R351 AUTORISATION DE NOMMER M^E CHARLES DUFOUR
À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (DGA) - PÉRIODE DU 4 AU
18 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R269 adoptée le 16 juin 2015, le conseil confirmait l'embauche de M^e Charles Dufour à titre de greffier et responsable des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer pour la période du 4 au 18 septembre 2015 en l'absence de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, un directeur général adjoint (DGA);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 8 septembre 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, nomme M^e Charles Dufour à titre de greffier et responsable des affaires juridiques et directeur général adjoint (DGA) pour la période du 4 au 18 septembre 2015 et lui accorde la prime annuelle prévue entre le personnel-cadre et la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise M^e Charles Dufour, directeur général adjoint (DGA) lors d'absence ou d'incapacité d'agir de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les effets bancaires et autres documents administratifs pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-143 « Primes et allocation de dépenses - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

**2015-MC-R352 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS DE LA FIRME MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC. -
24, RUE DE MANSEAU À CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R278, adoptée le 14 juillet 2015, le conseil mandait la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats à compléter certaines démarches et procédures dans le dossier de la Cour supérieure 550-17-008270-157 - 24, rue de Manseau à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche le conseil autorisait la firme MSEI MultiSciences Expertises Inc. à procéder à la visite de l'ancien site du garage municipal et du 24, rue de Manseau afin d'effectuer certains tests et une démarche d'expertise et d'analyse du site et du puits et toute autre étape nécessaire afin de soutenir et préparer les documents pour la préparation de l'interrogatoire, le dépôt d'une requête en irrecevabilité et advenant le besoin, une défense pour la Municipalité dans ledit dossier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés au cours du mois d'août dernier et satisfont aux exigences de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la dépense au montant de 6 088,50 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, autorise le paiement au montant de 6 088,50 \$, taxes en sus, à la firme MSEI MultiSciences Expertises Inc. pour les services professionnels rendus dans le dossier du 24, rue de Manseau à Cantley;

Le 8 septembre 2015

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels - Autres -Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2015-MC-R353 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE M. JEAN-FRANÇOIS GINGRAS À TITRE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES - POSTE TEMPORAIRE DU 2 AU 11 SEPTEMBRE 2015 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT l'absence de M. Jean-Guy Joannis pour la période du 31 août au 11 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître a vérifié la possibilité d'un remplaçant à l'interne (col bleu) et qu'aucun employé n'est qualifié pour effectuer ce genre d'opération;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience de M. Jean-François Gingras en regard des responsabilités du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de Mme Diane Forgues, gestionnaire du capital humain, de retenir les services de M. Jean-François Gingras à titre d'opérateur de machineries lourdes pour la période du 2 au 11 septembre 2015 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et, Mme Diane Forgues, gestionnaire du capital humain, entérine l'embauche contractuelle de M. Jean-François Gingras à titre d'opérateur de machineries lourdes, pour la période du 2 au 11 septembre 2015 inclusivement, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste d'opérateur de machineries lourdes;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2015-MC-R354 AUTORISATION DE PROCÉDER A L'EMBAUCHE DE M. MARTIN VEILLEUX A TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE DU 9 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2015 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R099 adoptée le 10 mars 2015, le conseil autorisait l'affichage à l'interne et à l'externe d'un poste de journalier;

CONSIDÉRANT l'utilisation d'une grille d'évaluation par le comité de sélection qui établit les compétences techniques et pratiques des trois (3) meilleurs candidats;

Le 8 septembre 2015

CONSIDÉRANT QU'au final de ce processus de sélection, M. Martin Veilleux s'est avéré le meilleur candidat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, Paul Connelly, contremaître, ainsi que Mme Diane Forgues, gestionnaire du capital humain, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, Paul Connelly, contremaître, ainsi que Mme Diane Forgues, gestionnaire du capital humain, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'embauche de M. Martin Veilleux au poste de journalier temporaire, temps plein, pour la période du 9 septembre 2015 au 30 novembre 2015 inclusivement, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour le poste de journalier;

Que les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2015-MC-R355 CONFIRMATION DU STATUT DE M. ÉRIC ALAIN À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - PÉRIODE DU 9 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2015 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R451, adoptée le 11 novembre 2014, le conseil autorisait la création d'une liste d'admissibilité pour les postes de commis à la bibliothèque, surveillant au service des loisirs et journalier au Service des travaux publics pour suppléer à un surcroît de travail;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de rétablir la situation et donc de confirmer M. Éric Alain dans sa fonction de journalier temporaire pour la période du 9 septembre au 30 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, confirme M. Éric Alain au poste de journalier temporaire, temps plein, pour la période du 9 septembre 2015 au 30 novembre 2015 inclusivement, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour le poste de journalier;

Que les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2015

Point 7.4

**2015-MC-R356 CRÉATION D'UNE LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR
DES POSTES AU STATUT TEMPORAIRE À TITRE DE JOURNALIER ET
D'OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE les activités de la municipalité ne peuvent être arrêtées ou ralenties, lors de surcroît de travail ou d'absence imprévue d'employé provoquant un manque d'effectif au sein du service;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une liste d'admissibilité pourrait accélérer les démarches en matière de dotation de personnel afin de combler une situation temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en place un tel processus sous réserve de respecter les paramètres de bonne gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, gestionnaire du capital humain, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, gestionnaire du capital humain, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise la création d'une liste d'admissibilité au poste de journalier et à celui d'opérateur au Service des travaux publics;

QUE la rémunération des postes soit fixée au premier échelon de la convention collective en vigueur plus un montant de 12 % payable à chaque période de paie pour les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

**2015-MC-R357 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE
MME SYLVIE GUAY À TITRE DE DIRECTRICE DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET DES ACHATS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R283 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil acceptait la démission de l'employé # 1306 à titre de directeur des finances;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus par Mme Sylvie Guay;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (#1) et de, Mmes Madeleine Brunette, mairesse et Sabrina Poirier de la firme EPSI;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 septembre 2015

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (#1) et de, Mmes Madeleine Brunette, mairesse et Sabrina Poirier de la firme EPSI, autorise l'embauche de Mme Sylvie Guay au poste de directrice des Services administratifs et des achats, et ce, à compter du 28 septembre 2015, le tout selon le contrat d'engagement à intervenir entre les parties;

QUE l'embauche de Mme Sylvie Guay est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2015-MC-R358 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 AOÛT 2015

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande l'adoption des comptes payés au 26 août 2015, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve les comptes payés au 26 août 2015 se répartissant comme suit: un montant de 295 514,18 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 217 709,97 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 513 224,15 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2015-MC-R359 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 AOÛT 2015

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande l'adoption des comptes à payer au 27 août 2015, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 septembre 2015

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général, approuve les comptes à payer au 27 août 2015 au montant de 64 588,33 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2015-MC-R360 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)* édicte que les indicateurs de gestion 2013 doivent être rendus publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déposé ses indicateurs de gestion pour l'année 2014, le 2 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte les indicateurs de gestion pour l'année 2014 et demande de publier le résumé de ce rapport sur le site Internet de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2015-MC-R361 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, de procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera le 3 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, prenne les procédures requises et donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 3 décembre 2015 les immeubles de la Municipalité de Cantley dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2013;

Le 8 septembre 2015

QUE d'ici le 3 décembre 2015 les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe fait partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2015-MC-R362 NOMINATION D'UN OFFICIER DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R361 adoptée le 8 septembre 2015, le conseil autorisait la vente de certains immeubles pour non-paiement de taxes le 3 décembre 2015 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2013 et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser un représentant de la municipalité à enchérir et acquérir certains des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Cantley mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, désigne Mme Josiane Rollin, technicienne en comptabilité-revenus-taxation ou son représentant légal, à enchérir pour et au nom de la Municipalité de Cantley pour non-paiement de taxes certains immeubles qui se tiendra le 3 décembre 2015 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2015

Point 8.6

2015-MC-R363 PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. SERGE LAFORTUNE DE LA FIRME GODIN, LACROIX, LAFORTUNE COMPTABLES À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ACHATS - PÉRIODE DU 7 AU 25 SEPTEMBRE 2015 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R328 adoptée le 11 août 2015, le conseil retenait les services de M. Serge Lafortune à titre de directeur par intérim des Services administratifs et des achats pour la période du 5 août au 3 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en attente de combler le poste de directeur des Services administratifs et des achats d'ici les deux (2) prochaines semaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, prolonge le contrat de travail de M. Serge Lafortune à titre de directeur par intérim des Services administratifs et des achats pour la période du 7 au 25 septembre inclusivement, et ce, aux mêmes avantages sociaux prévus à la résolution numéro 2015-MC-R328;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-414 « Honoraires professionnels - Administration et informatique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2015-MC-R364 ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM) EN SAC POUR L'ÉPANDAGE DE L'ANNÉE 2015 - CONTRAT N° 2015-04

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R021 adoptée le 13 janvier 2015, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à la fourniture d'abat-poussière pour l'année 2015 - contrat n° 2015-04;

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2015, date de clôture de l'appel d'offres sur le site du SEAO, quatre (4) propositions étaient reçues, à savoir que la proposition de Somavrac pour 1 tonne métrique en sac au prix de 549 \$, taxes en sus a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE des épandages ponctuels sont nécessaires à certains endroits, la Municipalité procédera à l'achat d'abat-poussière en sac d'une (1) tonne métrique

Le 8 septembre 2015

Description	Prix sac de 1 tonne métrique	Quantité achetée	Total (Taxes en sus)
Chlorure de calcium en flocons 83 à 87 % en sac de 1 tonne métrique - SOMAVRAC	549 \$	24 sacs	13 176 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, procède à l’achat de 24 sacs d’une (1) tonne métrique, au prix de 549 \$/tonne métrique, pour un total de 13 176 \$ taxes en sus, incluant la livraison au site du garage municipal situé au 14, rue du Sizerin, Cantley - Contrat n° 2015-04;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres - Abat-poussière - Voirie municipale ».

Adoptée à l’unanimité

Point 9.2

2015-MC-R365 ADJUDICATION D’UN CONTRAT POUR LE PAVAGE DU STATIONNEMENT DE LA MAIRIE SITUÉE AU 8, CHEMIN RIVER - CONTRAT N° 2015-18

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R243 adoptée le 9 juin 2015, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d’offres pour des travaux de revêtement bitumineux du stationnement de la mairie au 8, chemin River - Contrat n° 2015-18;

CONSIDÉRANT QUE le 2 septembre 2015, date de clôture de l'appel d'offres sur le site du SEAO, cinq (5) soumissions avaient été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Pavage Gadbois	86 819,00 \$
Construction Edelweiss Inc.	93 545,03 \$
Pavage Coco	99 632,60 \$
Eurovia Québec Construction inc. (Outaouais)	101 247,40 \$
Excavasphalte (6422845 canada inc.)	124 178,43 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions, cinq (5) étaient conformes au devis, mais que celle de Pavage Gadbois est la plus basse soumission conforme;

Le 8 septembre 2015

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de l’entreprise Pavage Gadbois au prix de 86 819 \$ taxes en sus, pour des travaux de revêtement bitumineux du stationnement de la mairie au 8, chemin River - Contrat n° 2015-18;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-300-10-000 « Affectation - Surplus cumulé affecté ».

Adoptée à l’unanimité

Point 9.3

2015-MC-R366 ADJUDICATION D’UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS - RÉFECTION DU CHEMIN BLACKBURN - CONTRAT N° 2015-24

CONSIDÉRANT QUE, les travaux de réfection du chemin Blackburn ont été acceptés par le conseil municipal d’entreprendre à l’année 2015;

CONSIDÉRANT la nécessité des services professionnels pour l’élaboration de plans et devis pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service de travaux publics à procédé à l’appel d’offres pour la réalisation de plans et devis pour la réfection du chemin Blackburn - Contrat n° 2015-24;

CONSIDÉRANT QUE le 6 août 2015, date de clôture de l’appel d’offres sur le site du SEAO, trois (3) soumissions avaient été reçues;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d’au moins soixante-dix (70) points pour l’évaluation de la qualité verront leur offre de prix faire l’objet du calcul pour établir son pointage final;

CONSIDÉRANT l’analyse et l’attribution de pointage des soumissions qualifiées, réalisés par le comité de sélection composé de trois (3) membres a attribué aux soumissionnaires qualifiables, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE	RANG
CIMA +	8.80	1
Les Services exp inc.	Non qualifiable	
Les consultants S.M. inc.	Non qualifiable	

Le 8 septembre 2015

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont évaluées selon un système de pondération et que la soumission retenue est celle ayant obtenu le plus haut pointage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de la firme CIMA+ au montant de 69 816 \$, taxes en sus, suivant les prix établis dans la soumission produite par ladite firme - Contrat n° 2015-24;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ - 2014-2018).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2015-MC-R367 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES CHEMINS HOGAN, DES PRÉS ET DES RUES DES QUATRE-SAISONS, RIMOUSKI ET MATANE - CONTRAT N° 2015-28

CONSIDÉRANT QUE, le 11 août 2015 le conseil autorisait le lancement d'un appel d'offres afin de procéder à la confection d'un traitement de surface double des chemins Hogan, des Prés et des rues des Quatre-Saisons, Rimouski et Matane - Contrat n° 2015-28;

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2015 date de clôture de l'appel d'offres sur le site du SEAO, trois (3) soumissions avaient été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Franroc (Division de Sintra inc.)	255 557,60 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	263 117,23 \$
Eurovia Québec Construction inc. (Outaouais)	288 107,15 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions, trois (3) étaient conformes au devis, mais que celle de Franroc (Division de Sintra inc.) est la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 8 septembre 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de l'entreprise Franroc (Division de Sintra inc.) au prix de 255 557,60 \$ taxes en sus, pour la confection d'un traitement de surface double sur les chemins Hogan, des Prés et des rues des Quatre-Saisons, Rimouski et Matane - Contrat n° 2015-28;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ - 2014-2018) pour les rues Rimouski et Matane, et le poste budgétaire numéro 55-919-000 « Fonds carrières et sablières» pour les chemins Hogan, des Prés et la rue des Quatre-Saisons.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 9.6

2015-MC-R368 NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - ENTRETIEN DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES (CONTRAT N° 850865196) - SAISON HIVERNALE 2015-2016 ET SUBSÉQUENTES

CONSIDÉRANT QU'UNE partie du chemin du Mont-des-Cascades fait l'objet d'une entente contractuelle entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité de Cantley pour son entretien hivernal, et ce, depuis la signature du contrat le 4 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley ne désire plus procéder à l'entretien d'aucun des chemins établis sur son territoire et en conséquence désire mettre terme à l'entente pour la période hivernale 2015-2016 et subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a octroyé l'entretien de tous ses chemins municipaux à des entrepreneurs locaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de mettre terme au contrat # 850865196 liant le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité de Cantley pour l'entretien hivernal du chemin du Mont-des-Cascades pour la période hivernale 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de mettre terme au contrat # 850865196 liant le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité de Cantley pour l'entretien hivernal du chemin du Mont-des-Cascades pour la période hivernale 2015-2016 et subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2015

Point 9.7

**2015-MC-R369 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 476-15
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-03 CONCERNANT LES
BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT POUR AJOUTER UN ARTICLE AFIN DE
DÉFINIR LES RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS ET DE LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le Règlement sur les branchements à l'égout afin de rencontrer les nouvelles réalités d'usage des branchements;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement sur les branchements à l'égout respecte les objectifs du bassin Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'amendement du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 476-15 modifiant le Règlement numéro 224-03 concernant les branchements à l'égout pour ajouter un article afin de définir les responsabilités des utilisateurs et de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 476-15

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 224-03 - RÈGLEMENT SUR LES
BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT POUR Y AJOUTER UN PARAGRAPHE
RELATIF AUX RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES QUI SONT
BRANCHÉS AUX ÉGOUTS MUNICIPAUX VERSUS
LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le Règlement sur les branchements à l'égout afin de rencontrer les nouvelles réalités d'usage des branchements;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement sur les branchements à l'égout respecte les objectifs du bassin Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 juin 2015;

Le 8 septembre 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'amendement du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le citoyen dont la résidence est desservie par un réseau d'égouts de la Municipalité de Cantley est responsable de procéder à l'entretien ainsi qu'à toutes les réparations du système d'égout, et ce, entre la ligne de sa propriété et le bâtiment desservi.

La Municipalité est quant à elle responsable de l'entretien et de toutes les réparations du système d'égout à partir de l'emprise municipale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

M^e Charles Dufour
Greffier et responsable des
affaires juridiques et directeur
général adjoint (DGA)

Point 10.1

**2015-MC-R370 AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL AU CRSBPO
SUIVANT LA RÉSILIATION DE L'ENTENTE AU 1^{ER} JUILLET 2015**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R124 adoptée le 10 mars 2015, le conseil autorisait la résiliation de la bibliothèque de Cantley du CRSBPO comme fournisseur de service afin de lui permettre d'être autonome tout en favorisant le développement et l'accessibilité à la culture et à la lecture à la population de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R198 adoptée le 12 mai 2015, le conseil autorisait une dépense totale au montant de 28 100 \$ pour l'affectation des budgets dans le cadre du retrait de l'entente avec le CRSBPO;

CONSIDÉRANT QUE suite au retour des documents appartenant au CRSBPO, il a été évalué par celle-ci que les pertes de documents de sa collection est évalué à 4 494 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) d'autoriser une dépense au montant de 4 494 \$, taxes en sus;

Le 8 septembre 2015

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise le Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder au paiement au montant de 4 494 \$, taxes en sus pour la facture finale au CRSBPO;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-494 «Cotisations versées - Associations et abonnements - Bibliothèque ».

AMENDEMENT EST DEMANDÉ

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

QUE le RÉSOLU se lit comme suit:

QUE le conseil mandate la Direction générale à entreprendre une négociation avec le CRSBPO concernant le montant à déboursier pour la perte de documents et que ledit point à l'ordre du jour soit traité à la prochaine séance du conseil municipal.

LE VOTE EST DEMANDÉ:

POUR

CONTRE

Aimé Sabourin
Marcel Beaudry
Albert Potvin
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joannis
Marjolaine Gauthier

La résolution amendée est adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2015-MC-R371 AUTORISATION DE DÉPENSE - SURVEILLANCE DES PLATEAUX SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire répondre aux besoins de loisirs des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs offre une programmation en collaboration avec des partenaires communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a entériné un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) sur l'utilisation des locaux scolaires qui stipule que l'élément surveillance relève de la municipalité lors des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisirs et culture doit assurer la surveillance de trente-deux (32) heures/semaine sur une période de douze (12) semaines à raison d'un taux horaire de 15,35 \$;

Le 8 septembre 2015

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise une dépense au montant de 6 000 \$ pour assurer la surveillance des plateaux dans les locaux des différentes écoles situées sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires -Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2015-MC-R372 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2015-2017 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) ET MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens en leur permettant d'acquérir des connaissances et de se divertir par le prêt de livres à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel 2015-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre la possibilité d'obtenir un soutien financier dans le cadre du volet 1, soit un projet culturel de réalisation littéraire multigénérationnel et le volet 2, l'acquisition d'équipements électroniques pour la bibliothèque jusqu'à concurrence de 50%;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du service des loisirs, de la culture et des parcs de procéder à une demande de soutien dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2015-2017 entre le MCCQ et la MRC des Collines de l'ordre de 89 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 8 septembre 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à déposer une demande de soutien financier dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2015-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la MRC des Collines de l'Outaouais au montant de 89 700 \$ pour des projets dans les volets 1 et 2 , qu'il soit le représentant officiel auprès du Ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2015-MC-R373 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul DE LA
LIMITE DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE - AGRANDISSEMENT
D'UNE HABITATION - LOT 2 619 907 - 50, VIEUX CHEMIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 2 juin 2015 visant à permettre, sur le lot 2 619 907 du Cadastre du Québec au 50, Vieux Chemin, l'agrandissement du bâtiment principal d'habitation, soit la transformation d'une galerie existante en pièce trois saisons, à 0,25 mètre de la limite de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 août 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 619 907 du Cadastre du Québec au 50, Vieux Chemin, l'agrandissement du bâtiment principal d'habitation, soit la transformation d'une galerie existante en pièce trois saisons, à 0,25 mètre de la limite de la bande de protection riveraine, alors que l'article 6.3.9 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment principal doit respecter une marge de recul de 5 mètres de la bande de protection riveraine.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**2015-MC-R374 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul AVANT -
GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ - LOT 2 617 919 - 56, RUE DE RENA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 20 juillet 2015 visant à permettre la construction d'un garage détaché à 4,1 mètres de la ligne avant sur le lot 2 617 919 du Cadastre du Québec au 56, rue de Rena;

Le 8 septembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 août 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder avec condition la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à un minimum de 4,1 mètres de la ligne avant sur le lot 2 617 919 du Cadastre du Québec au 56, rue de Rena, alors que l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 exige une marge de recul avant minimale de 9 mètres, l'octroi de la dérogation mineure étant conditionnelle à ce que le requérant dépose à la Municipalité un plan préparé par un arpenteur-géomètre montrant la localisation du champ d'épuration et l'implantation projetée du garage.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2015-MC-R375 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - PLACE GASCON - LOT 4 784 653 - 367, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne autonome collective sur poteaux a été déposée le 13 juillet 2015 sur le lot 4 784 653 du Cadastre du Québec au 367, montée de la Source pour la Place Gascon;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 août 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseigne autonome collective sur poteaux à installer sur le lot 4 784 653 du Cadastre du Québec au 367, montée de la Source pour la Place Gascon, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2015

Point 11.4

2015-MC-R376 PROJET D'ENSEIGNES ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - CENTURY 21 - LOT 3 541 255 - 393, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 4 juin 2015 pour l'ajout d'une enseigne dans une structure existante d'enseigne autonome collective sur poteaux et l'installation d'une enseigne en projection sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec au 393, montée de la Source pour l'établissement Century 21;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 août 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'ajout d'une enseigne dans une structure existante d'enseigne autonome collective sur poteaux et d'installation d'une enseigne en projection sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec au 393, montée de la Source pour l'établissement Century 21, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2015-MC-R377 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 5 654 259 - 23, RUE DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une habitation a été déposée le 23 avril 2015 pour la propriété composée du lot 5 654 259 du Cadastre du Québec au 23, rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 13 août 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 8 septembre 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une habitation au 23, rue du Ruisseau sur le lot 5 654 259 du Cadastre du Québec, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

2015-MC-R378 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA RENCONTRE DU 16 SEPTEMBRE 2015 AVEC LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)- DOSSIER 408003 - CONSTRUCTION DJL INC.

CONSIDÉRANT QUE Construction DJL inc. a déposé le 10 juillet 2014 une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 621 620 et le lot 2 619 099, soit pour construire une voie d'accès à l'aire d'exploitation d'une nouvelle carrière et pour autoriser les usages complémentaires à l'extraction soit le concassage/tamissage et l'entreposage d'agrégats de cette nouvelle carrière sur le site de la carrière Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R335 adoptée le 12 août 2014, le conseil municipal s'est positionné en défaveur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rédigé le 24 mars 2015 son orientation préliminaire indiquant qu'elle considère que cette demande devrait être refusée pour les deux volets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant du conseil municipal pour participer à la rencontre prévue avec la CPTAQ le 16 septembre 2015 à ses bureaux situés à Longueuil afin de présenter ses observations avant la décision finale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme le conseiller M. Albert Potvin à titre d'élu pour représenter le conseil municipal de la Municipalité de Cantley à la rencontre avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui se tiendra le 16 septembre 2015 à Longueuil relativement au dossier 408003 de la demande d'autorisation de Construction DJL inc. et de mandater M. Roberto Caron, directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour présenter la position de la Municipalité de Cantley et défendre le mémoire déposé.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2015

Point 12.1

2015-MC-R379 ADJUDICATION D’UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D’UN ARCHITECTE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE FUTUR CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-19

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R221 adoptée le 9 juin 2015, le conseil mandait M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier à développer une offre de services pour des services professionnels de firme d’architectures - Contrat n° 2015-19;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R222 adoptée le 9 juin 2015, le conseil autorisait la formation d’un comité de sélection pour les services professionnels d’un architecte - Contrat n° 2015-19;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 août 2015 le conseil autorisait le lancement d’un appel d’offres pour les services professionnels d’un architecte;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2015 date de clôture de l’appel d’offres sur le site SEAO, six (6) soumissions étaient reçues;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l’offre de services a atteint un pointage intérimaire d’au moins soixante-dix (70) points pour l’évaluation de la qualité verront leur offre de prix faire l’objet du calcul pour établir son pointage final;

CONSIDÉRANT l’analyse et l’attribution de pointage des ceux qualifiés, réalisés par le comité de sélection composé de trois (3) membres a attribué aux soumissionnaires qualifiables, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE	RANG
Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL)	4.05	1
Lapalme Rhéault Architectes + Associés	3.45	2
Chevalier Morales Architectes	3.10	3
Mercier Pfalzgraf, Architectes Inc.	Non qualifiable	
Consortium Landry + A4 Architectes	Non qualifiable	
Consortium Guillaume Pelletier et Delort & Brochu	Non qualifiable	

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont évaluées selon un système de pondération et que la soumission retenue est celle ayant obtenu le plus haut pointage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL), architectes pour la préparation des plans et devis pour l e futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-19 pour un montant de 299,900 \$, taxes en sus.

Le 8 septembre 2015

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé affecté tel que prévu à la résolution numéro 2015-MC-R233 adoptée le 9 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

COMMUNICATIONS

Point 14.1

2015-MC-R380 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 4 AU 10 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie déploie ses efforts pour sensibiliser la population à la prévention des incendies dans le but de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE parmi les démarches entreprises, les autorités provinciales décrètent chaque année une semaine nationale de la prévention des incendies et que pour cette année, celle-ci se tiendra du 4 au 10 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), recommande de promouvoir la sécurité dans les foyers par la proclamation de la Semaine de la prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant de 3 594 \$, taxes en sus, devant servir au paiement des salaires requis et à l'achat de divers articles promotionnels dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies, ayant pour thème «**Sitôt averti, sitôt sorti!**» qui se tiendra du 4 au 10 octobre 2015;

QU' un montant de 2 000 \$ soit puisé à même le poste budgétaire numéro 01-02-220-00-339 « Autre - Semaine de prévention», et un montant de 1 594 \$ soit viré du poste budgétaire numéro 01-02-220-141 « Salaire régulier» vers le poste budgétaire numéro 01-02-220-00-339 « Autre - Semaine de prévention».

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

CORRESPONDANCE

Le 8 septembre 2015

Point 16.1

**2015-MC-R381 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PAROISSE
SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT les demandes déposées le 3 août 2015, par M. Mario Chénier, président du conseil de la Fabrique, paroisse Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de financement annuelle, la paroisse tiendra respectivement les 19 septembre 2015, les 14 et 29 novembre 2015, un souper tirage, un souper spaghetti et un bingo;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis serviront entre autres, pour l'agrandissement du stationnement et des réparations de la salle paroissiale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil contribue à cette campagne de financement annuelle pour la paroisse Sainte-Élisabeth au montant de 300 \$, pour le souper tirage, le souper spaghetti et le bingo qui se tiendront respectivement les 19 septembre et 14 et 29 novembre 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Mme Madeleine Brunette, mairesse se retire de la salle déclarant un conflit d'intérêts possible dans ladite résolution.

Point 16.2

**2015-MC-R382 ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION D'ORNANS -
SEPTEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est officiellement jumelée à celle d'Ornans depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est représentée dans ce jumelage par un comité ici appelé « Comité de jumelage »;

CONSIDÉRANT QUE le jumelage entre Cantley et Ornans prévoit des rencontres épisodiques entre citoyens des deux (2) municipalités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces rencontres, le comité de jumelage accueille une délégation d'Ornanaï, en septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'à titre de comité municipal, le comité de jumelage reçoit depuis sa mise sur pied un soutien de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

Le 8 septembre 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, à engager des dépenses au profit du comité de jumelage dans le cadre de l'accueil des Ornanais, et ce, jusqu'à concurrence de cinq (500 \$) dollars;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Mme Madeleine Brunette, mairesse reprend son siège à la table du conseil.

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2015-MC-R383 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2015 soit et est levée 21 heures.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

M^e Charles Dufour
Greffier et responsable des
affaires juridiques et directeur
général adjoint (DGA)